

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 723

présenté par
Mme Motin

ARTICLE 29 TER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« L'encadrement et la formation des jeunes sapeurs-pompiers par les sapeurs-pompiers volontaires sont également reconnus, notamment sous forme de récompenses ou de distinctions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la reconnaissance envers les sapeurs-pompiers volontaires consacrant de leur temps à l'encadrement et à la formation des jeunes sapeurs-pompiers.

En encadrant les plus jeunes, les sapeurs-pompiers volontaires transmettent et actualisent leurs connaissances et leurs compétences. À ce titre, ces derniers méritent une reconnaissance renforcée.